

Ensuite, en réponse à l'énoncé de M. Evans qui se plaignait de n'avoir pas été entendu au sujet des tarifs de concurrence, j'ai dit que la Commission royale avait recommandé ces modifications et que c'est pourquoi elles apparaissent dans le bill.

Je ne suis pas un expert dans les questions de trafic ou de technique, pas plus que le gouvernement, mais celui-ci était d'avis que ces recommandations devraient être mises en pratique. Ceci nous amène au point soulevé par M. Green. Incidemment, je suis entre les mains du Comité, comme n'importe lequel d'entre vous, et soumis à ses décisions. M. Green a demandé si nous allions ou non entendre en appel les témoignages rendus devant la Commission royale. Si nous les entendons, très bien! Je serai présent. Mais je ne crois pas que nous devrions le faire.

M. GREEN: A mon avis, nous devrions entendre les objections posées contre cette clause. Ce que la Commission a recommandé importe peu. Si le téhoïn croit que cette modification est défectueuse, nous voulons savoir pourquoi.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis entièrement de votre avis. Voici une proposition du témoin et tout ce que je désire, c'est d'avoir l'occasion d'en prendre connaissance pour voir si elle est acceptable.

M. GREEN: J'aimerais connaître ses autres objections à ces dispositions.

Le PRÉSIDENT: Nous les connaissons, monsieur Green, et si j'ai bien compris l'argument du témoin, il y a une légère erreur de fait à la page 96 du rapport du commissaire lorsqu'il dit qu'avant que l'on puisse convenir du taux qu'il est bon d'exiger, le requérant doit démontrer dans quelle mesure le revenu net du chemin de fer sera amélioré.

M. EVANS: Ce n'est pas tout à fait ça.

Le PRÉSIDENT: Les termes exacts sont: la mesure dans laquelle le revenu net du chemin de fer sera amélioré par les modifications proposées. Vous prétendez, je crois, que ce renseignement n'est pas exigé pour l'approbation des taxes convenues.

M. EVANS: Dans la modification que je propose, ce n'est pas tout à fait cela.

Le PRÉSIDENT: Non, j'ai interverti la phrase. Le ministre a déjà trouvé une bien meilleure formule.

M. MACNAUGHT: Puis-je poser une question au témoin, monsieur le président? De quelle façon, dit-il, la modification qu'il propose limite-t-elle ou élargit-elle la portée de l'article proposé? A mon avis, elle l'élargit.

M. EVANS: Elle élargit les pouvoirs de la Commission des transports, mais ne veut pas dire que celle-ci doit exiger des renseignements particuliers. Ce que je veux dire dans ce projet de modification dudit paragraphe que j'ai préparé est ceci: la Commission des transports peut demander ce qui est raisonnable et nécessaire pour établir que cette taxe est requise pour répondre à la concurrence, et si l'on peut raisonnablement s'attendre que le revenu net du chemin de fer en sera augmenté. Maintenant, cette clause est en vigueur disant que la Commission des transports peut s'assurer de la bonne foi et du bon jugement de nos préposés au trafic qui sont chargés d'appliquer ces tarifs.

L'hon. M. CHEVRIER: En vertu de cette disposition, la Commission des transports pourrait décider qu'il vous faut donner tous les renseignements mentionnés aux alinéas a), b), c), d), e), f), g), alinéas auxquels vous vous opposez actuellement.

M. EVANS: Si on lui fournissait les moyens nécessaires, comme vous dites, cela pourrait se faire en effet. Monsieur le ministre, monsieur le président et messieurs, j'en reviens au principe que nous discutons. Ce n'est pas la discrétion que l'on peut accorder aux commissaires du transport qui m'inquiète. Je crois qu'il est mauvais, en principe, d'énumérer les mesures qu'ils sont tenus